

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 15937
Numéro SIREN : 803 800 374
Nom ou dénomination : PARLER FRANCE PROPERTIES

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 70832



20220708322021

DATE DEPOT : 29/06/2022

N° DE DEPOT : 70832

N° GESTION : 2014B15937

N° SIREN : 803800374

DENOMINATION : PARLER FRANCE PROPERTIES

ADRESSE : 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

MILLESIME : 2021

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

29 JUIN 2022

Sous le N°

708324

PARLER FRANCE PROPERTIES

Numéro SIRET : 80380037400016

40 RUE ALEXANDRE DUMAS
75011 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

Certifié conforme à l'original.

Le Gérant



Sommaire

Bilan et Resultat

1

Bilan et Resultat

PARLER FRANCE PROPERTIES

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	3 054		3 054	1,89	1 915	1,11
Autres créances					5	0,00
. Fournisseurs débiteurs					4 193	2,42
. Etat, impôts sur les bénéfices					18 632	10,78
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 472		1 472	0,91		
. Autres	99		99	0,06	19	0,01
Disponibilités	156 968		156 968	97,14	148 343	85,89
TOTAL (II)	161 594		161 594	100,00	173 107	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	161 594		161 594	100,00	173 107	100,00

PARLER FRANCE PROPERTIES

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	2 000	1,24	2 000	1,16
Réserve légale	200	0,12	200	0,12
Report à nouveau	54 500	33,73	109 035	62,89
Résultat de l'exercice	68 072	42,13	450	0,26
TOTAL (I)	124 772	77,21	111 686	64,52
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Découverts, concours bancaires	119	0,07		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	8 259	5,11	27 433	15,85
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 922	4,90	25 252	14,59
Dettes fiscales et sociales				
. Etat, impôts sur les bénéfices	17 497	10,83		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 942	1,20	787	0,45
Autres dettes	1 083	0,67	7 950	4,59
TOTAL (IV)	36 822	22,79	61 421	35,48
TOTAL PASSIF (I à V)	161 594	100,00	173 107	100,00

PARLER FRANCE PROPERTIES

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Production vendue services	300 317	44 336	344 653	100,00	173 105	100,00	171 548	99,10
Chiffres d'Affaires Nets	300 317	44 336	344 653	100,00	173 105	100,00	171 548	99,10
Subventions d'exploitation			3 000	0,87			3 000	N/S
Autres produits			56	0,02	22	0,01	34	154,55
Total des produits d'exploitation (I)			347 709	100,89	173 127	100,01	174 582	100,84
Autres achats et charges externes			196 421	56,99	150 576	86,99	45 845	30,45
Impôts, taxes et versements assimilés			582	0,17	453	0,26	129	28,48
Salaires et traitements			65 033	18,87	21 559	12,45	43 474	201,85
Autres charges			163	0,05	1	0,00	162	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			262 198	78,08	172 589	99,70	89 609	51,92
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			85 511	24,81	538	0,31	84 973	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Différences positives de change			98	0,00	9	0,01	89	989,89
Total des produits financiers (V)			98	0,03	9	0,01	89	989,89
Différences négatives de change			40	0,01	17	0,01	23	135,29
Total des charges financières (VI)			40	0,01	17	0,01	23	135,29
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			59	0,02	-8	0,00	67	837,50
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			85 569	24,83	530	0,31	85 039	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)								
Total des charges exceptionnelles (VIII)								
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)								
Impôts sur les bénéfices (X)			17 497	5,08	80	0,05	17 417	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)			347 807	100,92	173 136	100,02	174 671	100,89
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			279 735	81,18	172 686	99,78	107 049	61,99
RÉSULTAT NET			68 072	19,75	450	0,26	67 622	N/S
			<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			

PARLER FRANCE PROPERTIES

S.A.R.L. au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 40 RUE ALEXANDRE DUMAS

75011 PARIS

R.C.S : 803800374

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/06/2022

Le 15/06/2022,
à 18h,

Société PLANET SHARING, représentée par Mr SPOTTE CARSTEN, détenant 999 parts sociales,
Monsieur CARSTEN SPOTTE, détenant 1001 parts sociales,

Associés de la société **PARLER FRANCE PROPERTIES**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur CARSTEN SPOTTE, préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021,
- * Quitus à la gérance,
- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, et affectation des résultats,
- * Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- * Approbation de ces conventions,
- * Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 68 072,45 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 faisant ressortir un bénéfice de 68 072,45 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 54 499,61 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 122 572,06 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 122 572,06 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 122 572,06 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2020	54986		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable

ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

